

## REGLEMENT DE JEU "LE PREMIER QUI..."

### **ARTICLE 1 : Société organisatrice et présentation du jeu**

La société SERGENT PAPERS - 68 avenue de l'URSS - 31400 TOULOUSE, immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le N° de SIREN 4927131 69, organise un jeu sans obligation d'achat nommé : "Le premier qui..." qui se déroulera sur la page Facebook, "Sergent Papers | Imprimerie" (<http://www.facebook.com/pages/Sergent-Papers-Imprimerie/372124539473880>) à partir du 12 Mars 2012 pour une durée indéterminée.

### **ARTICLE 2 : Acceptation du règlement**

La participation à "Le premier qui..." implique de la part du participant l'acceptation de la totalité du règlement. Toutes personnes ne respectant pas le règlement et/ou le principe du jeu, ne pourra pas participer au concours et pourra être privée du lot qu'il aurait éventuellement pu remporter.

### **ARTICLE 3 : Participation**

Seules les personnes majeures, fans de la page Sergent Papers | Imprimerie et ne faisant pas parties des salariés de l'entreprise organisatrice, peuvent prétendre participer au concours.

Afin de participer les candidats devront simplement poster un commentaire à la suite de la question posée par les employés de la société Sergent Papers.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

### **ARTICLE 4 : Principe et modalités du jeu**

#### **Principe :**

1 à 5 fois par semaine Sergent Papers offrira une place sur une fin de planche ou divers autres lots à un fan de Sergent Papers | Imprimerie. Pour cela quelques minutes avant sera annoncé le jeu et le lot à remporter. Une image récurrente viendra illustrer le commencement du jeu. Dans les minutes suivantes la question sera affichée, en fonction de l'inspiration des employés. La première personne répondant correctement à la question posée remportera le lot.

#### **Modalités :**

Les frais de port ne sont pas compris dans le lot. Le gagnant a la possibilité de venir retirer son lot entre 10h et 17h30 du lundi au vendredi à l'atelier (4 Rue André Clou -31100 Toulouse) ou à la boutique (68 avenue de l'URSS - 31400 Toulouse) et cela sans aucun surcoût. S'il souhaite être livré les frais seront alors à sa charge.

Les fichiers doivent impérativement nous être parvenus avant 16h, heure à laquelle nous effectuons le bouclage des planches qui partent en impression.

L'imprimerie Sergent Papers se réserve le droit en fonction du support d'apposer la mention "Offert par : [www.sergentpapers.com](http://www.sergentpapers.com)".

L'imprimerie Sergent Papers ne garantit pas de délais de livraison du lot.

Un participant ne pourra pas remporter plus d'un lot par mois.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables.

SERGENT PAPERS se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

SERGENT PAPERS disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains (faux profils...).

### **ARTICLE 5 : Résultat gagnant**

La première personne qui répond en nous donnant la bonne réponse, remporte le lot mis en jeu.

Elle en sera informée sur la page Sergent Papers | Imprimerie, et sera avertie de la procédure à suivre par message privé ou si ce biais ne fonctionne pas par téléphone. Un bon cadeau lui sera alors communiqué lui permettant de passer commande gratuitement sur notre site [www.sergentpapers.com](http://www.sergentpapers.com). Le reste de la procédure sera soumise au même règle qu'une commande standard.

### **ARTICLE 6 : Lots**

En fonction des disponibilités, les lots varieront de quantité, de format et de support. (ex : carte de visite, flyer, sticker...). Ces lots seront d'une valeur comprise entre 5 et 250 euros.

#### **ARTICLE 7 - LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE ET AUX LIBERTES.**

L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations nominatives concernant les Participants et de ne pas en faire d'usage commercial. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent à tout moment d'un droit de consultation, de modification ou de retrait, de toutes données personnelles portées à la connaissance de l'Organisateur lors de l'utilisation de ses services. Les membres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations les concernant par accès à leur compte membre à tout moment sur le site Internet de l'entreprise et/ou par courrier à l'adresse du

#### **Jeu. ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION.**

Le site et le présent règlement sont régis par le droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. Au préalable, tout différend entre l'Organisateur et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'Organisateur à l'adresse suivante :  
Sergent Papers, 68 Avenue de l'URSS, 31400 Toulouse.

#### **ARTICLE 9 - DEPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT.**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le présent règlement est disponible en ligne, sur le site <http://www.sergentpapers.com> Le règlement est adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Sergent Papers , 68 Avenue de l'URSS, 31400 Toulouse.

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent (Lettre) en vigueur.